

# Projet de dragage d'entretien décennal du port de Sainte-Maxime

Demande d'Autorisation Environnementale  
Pièce 3 : Attestation de maîtrise foncière  
Référence 2022S70



V 1.0





# Projet de dragage d'entretien décennal du port de Sainte-Maxime

## Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 3 : Attestation de maîtrise foncière

Référence 2022S70

### Référence

2022S70

### Client

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Vidourle

### Type de prestation

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

### Lieu

Port de Sainte-Maxime (83)

### Mots-Clefs

Autorisation, dragage

### Contact

CISMA Environnement - ZAC des Molières

29 avenue du Royaume-Uni

13 140 MIRAMAS

[contact@cisma-environnement.com](mailto:contact@cisma-environnement.com)

	Date	État / modification	Rédaction	Validation
1	09/03/23	Création du document	L.HEINRICH	N. FAUCONNIER
2				
3				

# Sommaire

1.Introduction	4
2.Attestation de maîtrise foncière	4

## Liste des Annexes

Annexe 1 : Compte rendu du conseil municipal de la ville de Sainte-Maxime du 22 septembre 2021 ;

Annexe 2 : Plan du périmètre concédé à la SPL Sud Plaisance par la ville de Sainte-Maxime.

# 1. Introduction

Le présent dossier réglementaire concerne le projet de dragage d'entretien décennal du port du Sainte-Maxime qui est soumis à Autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L214-1 et 6 du Code de l'Environnement (CE).

Il est présenté sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique et se compose des pièces suivantes, selon la téléprocédure du dépôt de dossier d'Autorisation :

- Pièce 1 : Description du projet ;
- Pièce 2 : Présentation non technique ;
- **Pièce 3 : Attestation de maîtrise foncière (présent document) ;**
- Pièce 4 : Evaluation des incidences du projet ;
- Pièce 5 : Annexe de l'évaluation des incidences du projet ;
- Pièce 6 : RNT de l'évaluation des incidences du projet ;
- Pièce 7 : Eléments graphiques.

Le présent document correspond à la pièce 3 de la demande d'autorisation environnementale, soit l'attestation de maîtrise foncière du bassin portuaire faisant l'objet des travaux.

## 2. Attestation de maîtrise foncière

Le présent projet de dragage d'entretien à portée décennale concerne le port de Sainte-Maxime. Les travaux seront effectués plus précisément dans l'enceinte du port et dans le bassin nord pour la première année d'exécution.

La localisation du projet et des abords du projet sont présentés dans les planches 1 et 2 de la pièce 7.

Créée en 2021 par la ville de Sainte-Maxime, la SPL Sud Plaisance assure désormais la gestion et l'exploitation du port et ceci depuis janvier 2022.

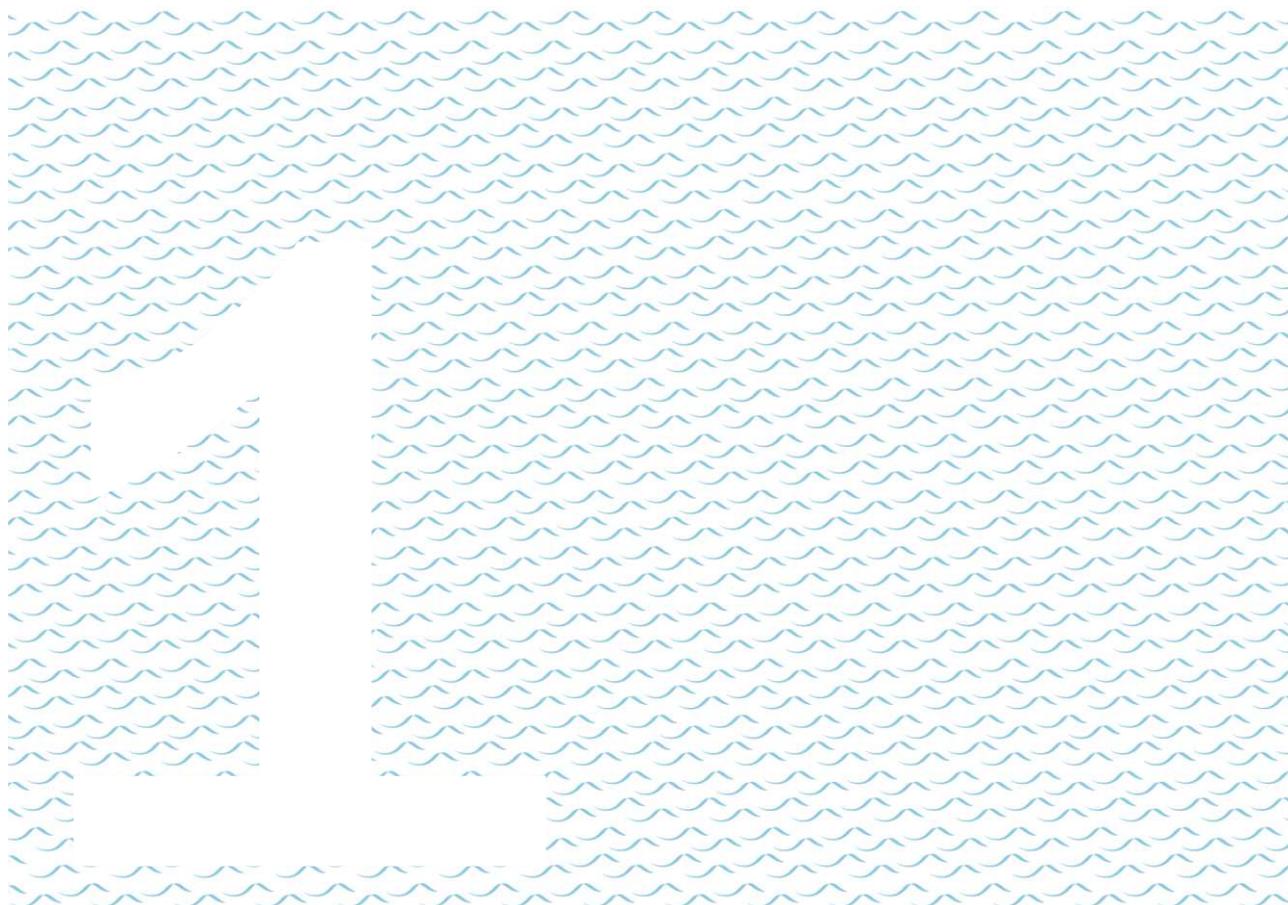
La SPL Sud Plaisance a donc la responsabilité de la gestion et de l'entretien du port et de ses infrastructures. Elle se doit également de garantir l'accès au port aux usagers.

La compétence de gestionnaire du port par la SPL Sud Plaisance a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de la ville de Sainte-Maxime lors de la séance du 22 septembre 2021 à la suite du procès-verbal du 23 juin 2021. Le compte rendu de la séance est disponible en Annexe 1. La section 35 évoque la gestion du port (35. Gestion du port de sainte maxime attribution du contrat de délégation de service public) et indique que le conseil municipal après délibération a décidé à l'unanimité d'approuver : « le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la ville de Sainte-Maxime et la « SPL Sud Plaisance » pour la gestion du port de plaisance, ainsi que ses annexes ».

Le plan du périmètre concédé à la SPL Sud Plaisance par la ville de Sainte-Maxime est présenté en annexe 2.

# **Annexe 1 :**

## **Compte rendu du conseil municipal de la ville de Sainte-Maxime du 22 septembre 2021**



# CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 septembre 2021

## COMPTE RENDU

### **Etaient Présents :**

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Arnaud RIVES, José LECLERE, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Jérémy LINDEMANN

### **Etaient représentés :**

Isabelle CARBON par Vincent MORISSE, Micheline MARTEL par Véronique LENOIR, Patrick VASSAL par Julienne GAUTIER, Karine LAUVARD par Jean-Louis ROUFFILANGE, Jeremie LEGOUPIL par Sabrina BENAMAR, Magali MONTRICHARD par Jean-Maurice ZORZI, Evelyne PITTET par Michel FACCIN, Jean-François KERHOAS par Maxime ESPOSITO, Danielle PROVOST par Michèle DALLIES, Pascal BOURGOIN par Arnaud RIVES, Justine PERONNET par Thierry GOBINO, Valérie MORA par Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA

### **Etaient absents :**

Ludovic SAN NICOLAS

### **Secrétaire de séance :**

Sabrina BENAMAR

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du mercredi 22 septembre 2021 à dix-sept heures trente. Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

## **1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 27 mai 2021 et le 31 août 2021, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

## **2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ RAPPORT D ACTIVITES 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au titre de l'année 2020.

## **3. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - ASSOCIATION SPORTIVE MAXIMOISE DE FOOTBALL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'Association Sportive Maximoise de Football (groupe 1), ci-annexé ;  
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **4. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - BASKET CLUB GRIMAUD STE-MAXIME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'association « Basket Club Grimaud Sainte-Maxime » (groupe 1), ci-annexé ;  
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **5. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'association « club de musculation maximois » (groupe 4), ci-annexé ;  
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **6. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - UNSS BERTY ALBRECHT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'association « U.N.S.S. BERTY ALBRECHT », ci-annexé ;  
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des pré-inscriptions en crèche, des activités périscolaires du matin et du soir, de la restauration et de la pause méridienne, de l'étude surveillée, des transports scolaires, de l'école municipale des sports et de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires ;  
- de dire que ce règlement annule et remplace toutes autres dispositions prises précédemment ;

- de dire que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **8. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR DANS LE CADRE DU RALLYE DU VAR 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention entre la commune de Sainte-Maxime et l'Association Sportive Automobile Club du Var jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ;
- D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association Sportive Automobile Club du Var pour l'organisation du Rallye du Var (édition 2021) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **9. ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Arc Club de Sainte-Maxime	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du Run Archery le 19 septembre 2021 au stade Gilles DAVID.
Association Sportive Maximoise de Football	15 000 €	Participation aux frais d'organisation des tournois pour l'année 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MUNICIPAL DE SAINTE MAXIME**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le règlement intérieur du tennis municipal de Sainte-Maxime, ci-annexé ;
- De dire que le règlement entrera en vigueur dès publication et transmission au contrôle de légalité de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **11. RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFO JEUNES »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la présentation du dossier de candidature de la commune à l'obtention du renouvellement du label « IJ » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **12. VALIDATION DES TARIFS PORTUAIRES 2022 POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les tarifs portuaires 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **13. APPROBATION DU MODELE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES 2022 POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les futurs modèles des autorisations d'occupations temporaires portuaires 2022 et leurs annexes, ainsi que la facture type ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner Monsieur André DIAS de l'association « Accueil des Villes Françaises (AVF) » en remplacement de Monsieur Gilbert DOULIERY, représentant de l'ASL du Couloubrier pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- de dire que la commission consultative des services publics locaux se compose désormais comme suit :

<b>Membres élus</b>
<b>Liste Vincent MORISSE :</b>
Thierry GOBINO
Danielle PROVOST
Maxime ESPOSITO
Michel LE DARD
Mariette SERRES
<b>Liste Valérie MORA :</b>
Alain PIERRUGUES

<b>Membres issus d'associations locales</b>
André DIAS (ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES)
Michel JONAS (SOUVENIR FRANÇAIS)
Marie-Christine LERON (LION'S CLUB SAINTE-MAXIME VALLE DU PRECONIL)
René MINAZZO (/UNE VILLE POUR TOUS)
Pierre-Dominique CLEMENT (SITE SAINTE-MAXIME)
Robert CHEMLA (UMCA)

- de déléguer à Monsieur le Maire, Président, la saisie de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et ce, chaque fois que nécessaire ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

### **15. CREATION DU GIRATOIRE DE LA PIERRE PLANTEE SITUE RD25 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2021-AP0300MO relatif à la création d'un giratoire de la déchetterie sur la RD 25 avec la société COLAS France domiciliée 193 Allée Sébastien Vauban, 83618 FREJUS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de la pondération des critères et ce, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 765 035,50 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **16. SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT 3 ACCES INTERNET-AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les clauses de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché public n°17\*030\*03 afférent à des prestations de télécommunications et plus particulièrement l'accès internet à la société CELESTE,
- De dire que cet avenant de transfert est réalisé dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion-absorption) sans modification du marché initial,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

### **17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DU PARC AQUATIQUE-AVENANT N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation de la piscine et du parc aquatique de Sainte-Maxime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **18. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL MAXIM'PLAGE, représentée par Messieurs Frédéric GRAZIANO et Pierluigi SANTINI, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°2 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 30 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°2 de la plage de la Croisette avec la SARL MAXIM'PLAGE sise la Grande Croisette- 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°3**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS DU DOMAINE, représentée par Monsieur Gordon CHAUVÉLY, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°3 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 53 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°3 de la plage de la Croisette avec la SAS DU DOMAINE sise la Croisette, 22 Boulevard Jean Moulin, 83120 SAINTE-MAXIME,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **20. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°5**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS ROMANCE, représentée par Monsieur Brice TIRABASSI, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°5 de la plage du Centre-Ville, dont la redevance annuelle s'élève à 115 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°5 de la plage du Centre-Ville avec la SAS ROMANCE sise Place Victor Hugo, 104 Avenue Charles de Gaulle, 83120 SAINT-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES NON-ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°6**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la décision de Monsieur de Maire de rendre sans suite cette procédure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **22. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°7**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS OPILO, représentée par Monsieur Olivier MONNI, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°7 de la plage du Centre-Ville, dont la redevance annuelle s'élève à 100 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°7 de la plage du Centre-Ville avec la SAS OPILO sise 11 avenue Saint-Michel, ZA DOU FERRAT, 83120 SAINT-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **23. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°8**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL MARIO PLAGE, représentée par Monsieur Marius DOMANICO, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°8 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 10 000,00 €,

- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°8 de la plage de la Nartelle avec la SARL MARIO PLAGE sise 33 avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **24. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°9**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL PURA VIDA, représentée par Monsieur Fabien BRUNET DEBAINES, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°9 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 17 100,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°9 de la plage de la Nartelle avec la SARL PURA VIDA sise 35 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **25. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°10**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL LE PRAO, représentée par Monsieur Stéphane PELLEGRIN, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°10 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 21 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°10 de la plage de la Nartelle avec la SARL LE PRAO sise 39 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **26. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°11**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL MAHI MAHI, représentée par Monsieur Jacques GIONO, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°11 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 28 800,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°11 de la plage de la Nartelle avec la SARL MAHI MAHI sise 53 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **27. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°12**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de l'autorité territoriale de retenir l'offre finale de la SAS LA PLAGE, représentée par Monsieur Patrick CARANTA, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°12 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 30 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser l'adjointe à la commande publique à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°12 de la plage de la Nartelle avec la SAS LA PLAGE sise 55 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser l'adjointe à la commande publique à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **28. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°13**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL L'ALBATROS, représentée par Monsieur Ricardo BARROILHET, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°13 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 28 500,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°13 de la plage de la Nartelle avec la SARL L'ALBATROS sise 57 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **29. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°14**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL LA NARTELLE 83, représentée par Monsieur Olivier SOUSSAN, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°14 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 12 350,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°14 de la plage de la Nartelle avec la SARL LA NARTELLE 83 sise 61 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **30. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°15**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL NAUTIC LOISIRS MEDITERRANEE représentée par Monsieur Laurent GREGORIOU, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°15 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 26 150,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°15 de la plage de la Nartelle avec la SARL NAUTIC LOISIRS MEDITERRANEE sise 114 avenue Mathias, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **31. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°16**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL LA REINE JEANNE représentée par Monsieur Philippe MOREL, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°16 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 12 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°16 de la plage de la Nartelle avec la SARL LA REINE JEANNE sise RN 98, La Nartelle, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **32. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°17**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS LES PLANCHES représentée par Monsieur Julien DELORME, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°17 de la plage de la Garonnette, dont la redevance annuelle s'élève à 9 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°17 de la plage de la Garonnette avec la SAS LES PLANCHES sise 101 avenue du Croiseur Léger Le Malin, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **33. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°18**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS PADDLE AND FUN représentée par Monsieur Vincent GREGORIOU, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°18 de la plage de la Garonnette, dont la redevance annuelle s'élève à 10 600,00 €,

- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°18 de la plage de la Garonnette avec la SAS PADDLE AND FUN, sise 1761 Route de la Bouverie, Résidences les Coteaux d'Argens, bâtiment E, 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **34. EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME ET DU LOT N°4 DE LA PLAGE DE LA CROISSETTE ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'association du CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME, représentée par Monsieur Dominique BIEUX, comme délégataire pour l'exploitation de la base nautique et du lot n°4 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 500,00€ pour l'exploitation du lot de plage et le montant de la contribution financière forfaitaire annuelle versée par la commune en contrepartie des contraintes de fonctionnement pour la base nautique s'élève à 165 000,00€ pour une année,
- D'approuver les termes du projet de contrat de délégation de service public et ses annexes et du sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de 6 ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation de la base nautique ainsi que le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 de la plage de la Croisette avec le CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME sis base Paul Bausset - 21 Boulevard Jean Moulin - 83120 Sainte-Maxime,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **35. GESTION DU PORT DE SAINTE MAXIME ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la ville de Sainte-Maxime et la « SPL Sud Plaisance » pour la gestion du port de plaisance, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la ville de Sainte-Maxime et la « SPL Sud Plaisance » pour la gestion du port de plaisance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **36. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE DU BELVEDERE ET DE LA GRANDE CROISSETTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les projets de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions;
- D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux réalisés par la communauté de communes à hauteur de 50.96 % pour le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **37. CONVENTION DE FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVENUE DU MONT CABASSE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux réalisés par la communauté de communes à hauteur de 23.7% pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **38. CESSIION GRACIEUSE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES CIGALES » DE LA PARCELLE AB 893**

*Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.*

### **39. CLASSEMENT DE LA VOIE ENTRE LE DOMAINE DU GRAND PIN ET LE ROND POINT DU CAPET D'AZUR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du classement d'office dans le domaine public de la Commune de la voie dénommée la VOIE AZUR de 110 mètres linéaires ayant pour tenant le rond-point du Capet d'Azur et comme aboutissant la limite avec la voie privée du Domaine du Grand Pin ;
- d'approuver la dénomination VOIE AZUR choisie pour cette voie ;
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

### **40. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR SOCLE COMMUN DE COMPETENCES - 2019 / 2021 AVENANT N° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2019 / 2021 avec le Centre de Gestion du Var concernant le socle commun de compétences ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **41. MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES INTERVENTIONS SOCIALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De modifier la délibération n° VSM-DEL-16120 du 16 juin 2016 relative à l'indemnisation des astreintes et des permanences :
  - en ajoutant la possibilité de recourir à la mise en place d'une astreinte dans le cas suivant : assurer une astreinte pour les interventions sociales joignable à tout moment y compris les week-ends et jours fériés ;
  - en ajoutant une nouvelle modalité d'application du régime des astreintes et des interventions :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation ou de compensation
Astreintes de sécurité Interventions Sociales	Cellule Logement	Semaine complète du vendredi 12h00 au vendredi suivant 12h00	<p><u>Application :</u></p> <p>* du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et des arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique</p> <p>* du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 pour les autres agents bénéficiaires</p>

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

#### **42. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux suivantes :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
<b>Au 01/11/2021</b>			
CDI - Educateur territorial des activités physiques et sportives (temps non complet 12h30 hebdomadaires)	1	CDI - Educateur territorial des activités physiques et sportives (temps non complet 25h00 hebdomadaires)	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	2	Adjoint technique	2
Adjoint technique (temps non complet 23h00 hebdomadaires)	1	Adjoint technique	1
Adjoint technique (temps non complet 18h41 hebdomadaires)	1	Adjoint technique (temps non complet 23h00 hebdomadaires)	2
Adjoint technique (temps non complet 22h00 hebdomadaires)	1		
<b>Au 01/10/2021</b>			
01/10/2021 Développeur économique	1	<p><u>Chargé de missions Commerces :</u></p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Attaché territorial</p> <p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la promotion de l'offre de services de la collectivité en direction des commerçants, des artisans et des porteurs de projets ;</li> <li>- Développer et animer l'ensemble des outils techniques et administratifs pour favoriser le dialogue entre la commune, les élus et les commerçants et artisans ;</li> <li>- Assurer la conduite de la politique communale de développement des logements saisonniers.</li> </ul>	1

		<p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 4 années d'études supérieures après le baccalauréat dans les domaines juridiques ou de gestion et disposé d'une expérience significative sur un poste similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 1015 correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.</p>	
--	--	--	--

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

#### **43. RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le recours éventuel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

#### **44. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire, au titre de l'année 2021, à l'Union Nationale des Combattants (section du Golfe) pour un montant de mille cent euros (1100 euros) pour l'organisation du banquet républicain du 11 novembre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

#### **45. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES - PERIMETRE D'APPLICATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de limiter à 40 % de la base imposable, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- d'appliquer cette limitation d'exonération aux immeubles d'habitation, à l'exclusion de ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts conventionnés ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**46. PROJET DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : AUTORISATION ACCORDEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR DEPOT D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT, PERMIS D'AMENAGER ET DEMANDE ICPE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-D'autoriser La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à déposer tous dossiers nécessaires à la rénovation et à l'extension de son activité (dossier ICPE, dossier de défrichement et permis d'aménager notamment) et de sa voie d'accès, sur le périmètre de l'actuelle déchetterie ainsi que sur les surfaces prévues dans le cadre de l'extension et en particulier, sur les parcelles d'extension suivantes situées sur la commune :

- 168 E : 18 m<sup>2</sup>

- 350 E : 7 052 m<sup>2</sup>

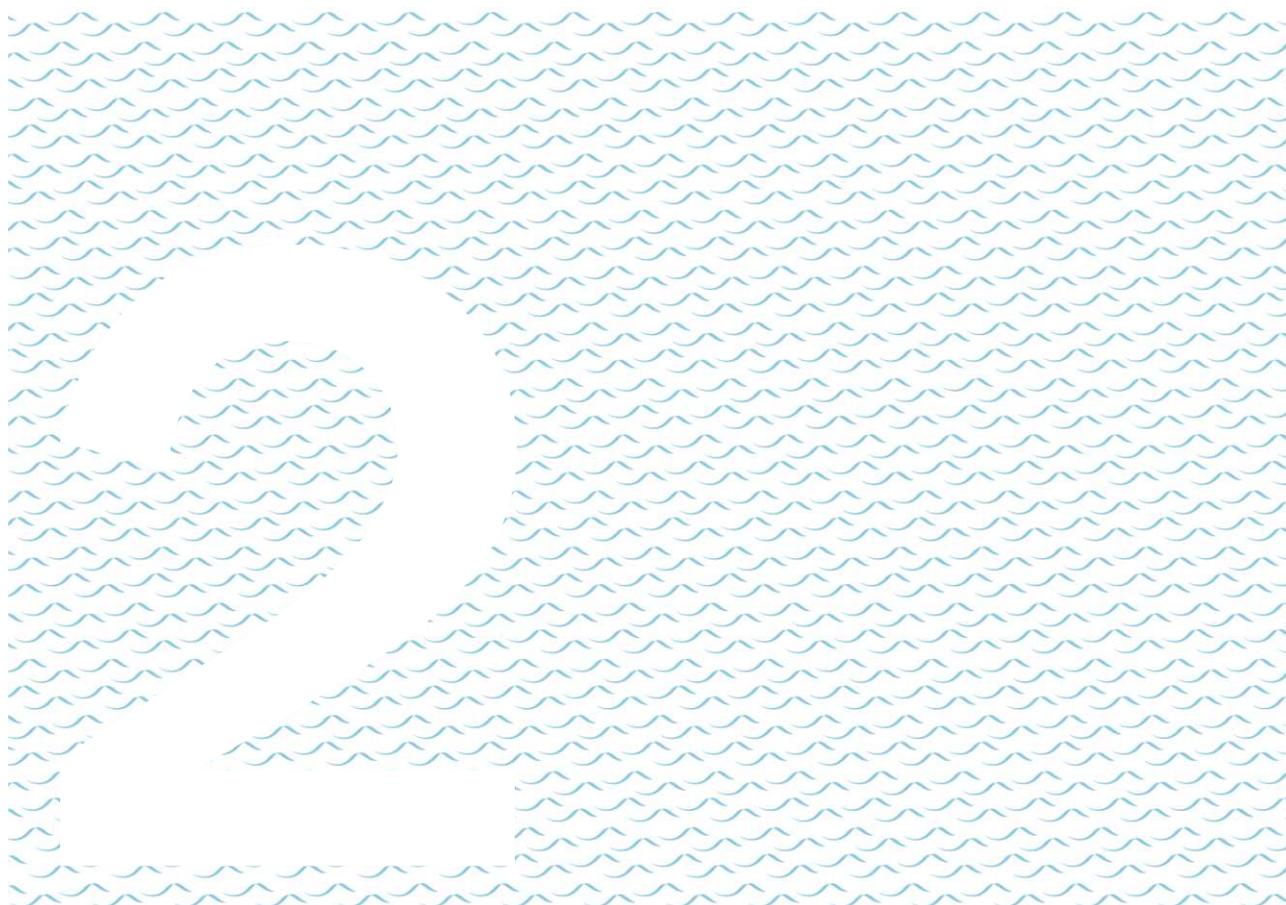
- De désigner la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme bénéficiaire des autorisations des dossiers énoncés ci-dessus dans la mesure où elles seraient accordées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à faire toutes démarches en vue de rendre exécutoire cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H45.

## **Annexe 2 :**

# **Plan du périmètre concédé à la SPL Sud Plaisance par la ville de Sainte- Maxime**

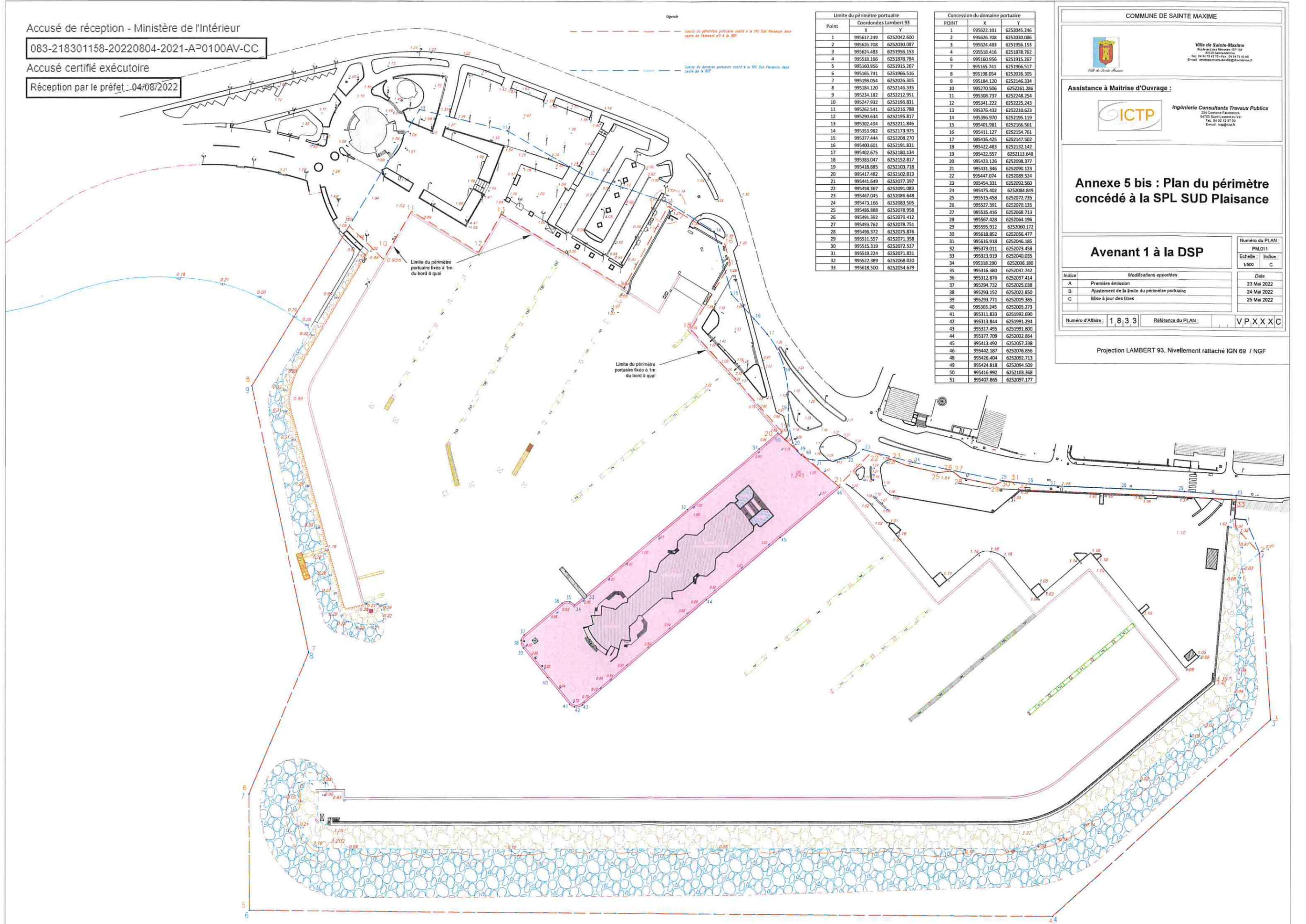


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301158-20220804-2021-A-P0100AV-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022



Limite du périmètre portuaire		
Point	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y
1	995617.249	6252042.600
2	995626.708	6252030.087
3	995624.483	6251956.153
4	995518.166	6251878.784
5	995160.956	6251915.267
6	995165.741	6251966.516
7	995198.054	6252026.305
8	995184.120	6252146.334
9	995234.182	6252212.951
10	995247.932	6252196.831
11	995262.541	6252216.788
12	995290.634	6252195.817
13	995302.494	6252211.846
14	995353.982	6252173.975
15	995377.444	6252208.270
16	995400.001	6252191.831
17	995402.675	6252180.134
18	995383.047	6252152.817
19	995418.885	6252103.718
20	995417.482	6252102.813
21	995441.649	6252077.397
22	995458.367	6252091.083
23	995467.045	6252086.648
24	995473.166	6252083.505
25	995486.888	6252078.958
26	995491.392	6252079.412
27	995493.762	6252078.751
28	995496.372	6252075.876
29	995511.557	6252071.358
30	995515.319	6252072.527
31	995519.224	6252071.831
32	995522.389	6252068.020
33	995518.500	6252054.679

Concession du domaine portuaire		
POINT	X	Y
1	995622.101	6252045.246
2	995626.708	6252030.086
3	995624.483	6251956.153
4	995518.416	6251878.762
6	995160.956	6251915.267
7	995165.741	6251966.517
8	995198.054	6252026.305
9	995184.120	6252146.334
10	995270.506	6252261.286
11	995308.737	6252248.254
12	995341.222	6252225.243
13	995376.432	6252210.623
14	995396.970	6252195.119
15	995401.981	6252166.561
16	995411.127	6252154.761
17	995416.425	6252147.502
18	995422.483	6252132.142
19	995422.557	6252113.648
20	995423.126	6252098.377
21	995431.346	6252090.123
22	995447.074	6252089.524
23	995454.331	6252092.560
24	995475.402	6252084.849
25	995515.458	6252072.735
26	995527.391	6252070.135
27	995535.416	6252068.713
28	995567.428	6252064.196
29	995595.912	6252060.172
30	995618.852	6252056.477
31	995616.918	6252046.185
32	995373.011	6252073.458
33	995323.919	6252040.035
34	995318.290	6252036.180
35	995316.380	6252037.742
36	995312.876	6252037.414
37	995294.732	6252025.038
38	995293.152	6252022.850
39	995293.771	6252019.385
40	995303.245	6252005.273
41	995311.833	6251992.690
42	995313.844	6251991.294
43	995317.495	6251991.800
44	995377.709	6252032.854
45	995413.492	6252057.238
46	995442.187	6252076.856
48	995426.404	6252092.713
49	995424.818	6252094.509
50	995416.992	6252103.358
51	995407.865	6252097.177

COMMUNE DE SAINTE MAXIME



Ville de Sainte-Maxime  
Boulevard du Médoc - 17154  
83125 Sainte-Maxime  
Tel. 04 63 42 18 14 - Fax 04 63 42 18 09  
Email: developpement-durable@commune.saint-maxime.fr

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :



Ingénierie Consultants Travaux Publics  
254 Couronne Palmyrotes  
83125 Saint-Laurent-de-la-Prade  
Tel. 04 92 12 97 09  
Email: ictp@ictp.fr

### Annexe 5 bis : Plan du périmètre concédé à la SPL SUD Plaisance

#### Avenant 1 à la DSP

Indice	Modifications apportées	Date
A	Première émission	23 Mai 2022
B	Ajustement de la limite du périmètre portuaire	24 Mai 2022
C	Mise à jour des litres	25 Mai 2022

Numéro d'Affaire : 1, 8, 3, 3      Référence du PLAN : V P X X X C  
 Numéro du PLAN : PM.011  
 Echelle : 1/500      Indice : C

Projection LAMBERT 93, Nivellement rattaché IGN 69 / NGF